

SAFE

Statuts de l'association « SAFE ESAIP AIX », ci-après dénommée « SAFE », déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

| | |
|--|----------|
| Article 1 : Nom..... | 2 |
| Article 2 : But / Objet..... | 2 |
| Article 3 : Siège social..... | 2 |
| Article 4 : Durée..... | 2 |
| Article 5 : Composition..... | 2 |
| 5-1 : Membres du Bureau..... | 2 |
| 5-2 : Membres du Directoire..... | 3 |
| 5-3 : Membres actifs de pôle..... | 3 |
| 5-4 : Membres d'honneur..... | 3 |
| 5-5 : Membres de clubs..... | 3 |
| Article 6 : Admission..... | 3 |
| Article 7 : Cotisation..... | 4 |
| Article 8 : Radiation..... | 4 |
| Article 9 : Affiliation..... | 4 |
| Article 10 : Ressources..... | 4 |
| Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire..... | 5 |
| 11-1 : Composition..... | 5 |
| 11-2 : Réunion..... | 5 |
| 11-3 : Réunion à distance..... | 5 |
| 11-4 : Décision..... | 5 |
| 11-5 : Objet..... | 5 |
| 11-6 : Assemblée Générale mixte..... | 5 |
| Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire..... | 6 |
| 12-1 : Composition..... | 6 |
| 12-2 : Réunion..... | 6 |
| 12-3 : Réunion à distance..... | 6 |
| 12-4 : Décision..... | 6 |
| 12-5 : Objet..... | 6 |
| Article 13 : Conseil d'administration..... | 6 |
| 13-1 : Composition..... | 6 |
| 13-2 : Réunion..... | 6 |
| 13-3 : Réunion à distance..... | 6 |
| 13-4 : Décision..... | 7 |
| 13-5 : Responsabilité..... | 7 |
| Article 14 : Indemnités..... | 7 |
| Article 15 : Règlement intérieur..... | 7 |
| Article 16 : Dissolution..... | 7 |
| Article 17 : Libéralités..... | 7 |
| Article 18 : Démission et décès..... | 8 |
| Article 19 : Exclusion – Comité de radiation..... | 8 |

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « SAFE ESAIP AIX », et ayant pour sigle « Safety Access For Everyone ».

Article 2 : But / Objet

Cette association a pour objet :

- La sensibilisation générale de l'importance des premiers secours et des gestes qui sauvent (interventions, sensibilisations et formations au sein d'environnements scolaires et professionnels, formations aux gestes de premiers secours, actions de prévention, partenariats avec des autorités compétentes en matière de secourisme et de formation au secourisme, etc.).
- Cette association est à but non lucratif

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 851 Bâtiments B&C, VERT POMONE, Allée de Pomone, 13090, Aix-en-Provence, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association n'a aucune limite fixée.

Article 5 : Composition

5-1 : Membres du Bureau

Le·La président·e est le ou la représentant·e légal·e de l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Iel dirige l'administration de l'association, préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Le·La trésorier·ère a pour mission de gérer les finances et de tenir la comptabilité de l'association.

Le·La secrétaire assure la correspondance et la permanence administrative de l'association.

Le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par un Conseil d'Administration ou, en cas de remplacement définitif, par une Assemblée Générale Extraordinaire conviée pour l'occasion. Les pouvoirs des membres ainsi élu·e·s prennent fin dans les temps où devait normalement expirer le mandat des membres remplacé·e·s.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par un·e des membres qui le compose. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations définies par l'Assemblée

Générale et le Conseil d'Administration.

Les membres du bureau bénéficient du droit de vote en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration. Le·La ou les adjoint·e·s de chacun des membres titulaires du Bureau fait ou font également partie du Bureau. Leur rôle est défini dans le règlement intérieur.

5-2 : Membres du Directoire

Sont membres du Directoire, les membres « Directeur·rice·s de pôles » ainsi que les membres du Bureau.

Il n'y a au maximum qu'un·e directeur·rice de pôle par pôle.

Le Directoire est donc composé du·de la président·e, du·de la trésorier·ère, du·de la secrétaire général·e et de leurs adjoint·e·s ainsi que de tous les directeur·rice·s de pôles (élu·e·s en Assemblée Générale).

Iels bénéficient du droit de vote en Conseil d'Administration et du droit de vote en Assemblée Générale.

Les membres du directoire sont élu·e·s pour une durée d'un an, renouvelable.

5-3 : Membres actifs de pôle

Les membres actifs de pôle sont membres des pôles de l'association, et par conséquent, membres de l'association.

Iels forment, avec les membres du Directoire, l'Assemblée Générale, à laquelle iels ont le droit de vote. Iels bénéficient du droit de consultation en Conseil d'Administration sauf si celui-ci se tient à huis-clos.

5-4 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur :

- Le·La e·la directeur·rice du campus Méditerranée de l'ESAIP (RNA : W491004785) ;
- Le·La représentant·e du Bureau Des Etudiants (RNA : W131015549) ;
- Un·e représentant·e de SAFE GLOBAL (RNA : W131018215) ;
- Des personnes élues par le Conseil d'Administration pour leurs services rendus à l'association. La liste complète de ces personnes est inscrite dans le règlement intérieur.

Ces membres bénéficient du droit de consultation en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration mais ne disposent pas d'un droit de vote.

5-5 : Membres de clubs

SAFE ESAIP AIX coordonne et administre des clubs associatifs sur l'ensemble des campus de l'ESAIP. Les membres desdits clubs font partie de SAFE ESAIP AIX en tant que bénévoles sans pour autant bénéficier d'un quelconque droit de vote.

Article 6 : Admission

Les adhésions sont soumises à l'approbation du bureau.

Le Bulletin d'Adhésion est remis au membre une fois la cotisation annuelle, définie à l'[article 7](#) des présents statuts, réglée.

Exception faite des membres d'honneur, les membres doivent être étudiant·e·s au sein de l'ESAIP.

Article 7 : Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10,00€ (dix euros) à l'exception des membres d'honneur qui en sont exempté·e·s.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- L'exclusion pour non-respect du règlement intérieur, des statuts ou pour inactivité sur demande d'une commission de radiation par au moins un·e membre du Bureau, la procédure est décrite à l'[article 19](#) des présents statuts.

La qualité de membre d'honneur se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Sur décision du Bureau.

Article 9 : Affiliation

La présente association est affiliée à SAFE GLOBAL (RNA : W131018215). Les modalités de cette affiliation sont détaillées dans une convention spécifique signée entre les deux parties.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les ressources et subventions autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- Les ressources produites pour l'association.
- Les ressources propres aux membres de l'association, mises à disposition par celleux-ci, sans cession de propriété ni de droits quels qu'ils soient.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

11-1 : Composition

L'assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres.

11-2 : Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit à minima une fois par an, sur convocation du bureau. Les membres de l'association sont convoqué·e·s et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le·La président·e, assisté·e du Directoire préside l'Assemblée. Un·e secrétaire de séance est élu·e par l'Assemblée.

11-3 : Réunion à distance

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir partiellement ou intégralement à distance. Les membres ont la possibilité de voter à distance par message simple, sur un canal de communication adapté, par une application de vote électronique ou par tout autre moyen jugé approprié par le bureau.

11-4 : Décision

Afin de valider les décisions prises lors de cette assemblée, le quorum est fixé à la moitié des membres ayant le droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion sera convoquée et pourra délibérer quel que soit le nombre de votant·e·s.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (en comptant les votes blancs). Le vote se fait à bulletin secret en priorité, il peut cependant se faire à main levée, par simple message ou par tout autre moyen jugé approprié, avec l'accord de l'ensemble des membres. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations par personne.

Si le quitus moral ou le quitus financier n'est pas adopté, un tour de table des membres présent·e·s est réalisé pour réévaluer ce dernier et des actions peuvent être planifiées pour le mandat à venir. Une nouvelle Assemblée Générale sera organisée.

11-5 : Objet

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le quitus moral, sur le quitus financier et pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les orientations de l'année à venir et la stratégie financière sont également présentées.

11-6 : Assemblée Générale mixte

L'Assemblée Générale Mixte comprend les membres de l'association. C'est une Assemblée Générale Ordinaire et une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiennent le même jour.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

12-1 : Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend l'ensemble des membres.

12-2 : Réunion

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit exceptionnellement sur convocation du Bureau. Les membres de l'association sont convoqué·e·s et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le·La président·e, assisté·e du Directoire préside l'Assemblée. Un·e secrétaire de séance est élu·e par l'Assemblée.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le·la président·e convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dont les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

12-3 : Réunion à distance

Les modalités sont identiques à celles d'une Assemblée Générale Ordinaire définies à l'[article 11-3](#) des présents statuts.

12-4 : Décision

Les modalités sont identiques à celles d'une Assemblée Générale Ordinaire définies à l'[article 11-4](#) des présents statuts. Cependant, les décisions ne peuvent être prises que si le·la président·e et le·la trésorier·ère sont présent·e·s ou représenté·e·s.

12-5 : Objet

Elle connaît :

- La disposition des biens de l'association par cession, liquidation et dévolution ;
- La dissolution et la transformation de l'association ;
- L'étendue des pouvoirs de chacun des organes d'administration.

Article 13 : Conseil d'administration

13-1 : Composition

Le Conseil d'Administration est composé des membres du directoire. Il est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'[article 5-2](#) des présents statuts.

Tout ou une partie du conseil d'administration peut se tenir à huis-clos.

13-2 : Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un·e des membres qui le compose.

13-3 : Réunion à distance

Les modalités sont identiques à celles d'une Assemblée Générale Ordinaire définies à l'[article 11-3](#) des présents statuts.

13-4 : Décision

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (en comptant les votes blancs). Le vote se fait à bulletin secret en priorité, il peut cependant se faire à main levée, par simple message ou par tout autre moyen jugé approprié, avec l'accord de l'ensemble des membres. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations par personne.

Les décisions ne sont valides que si le quorum, établi à la moitié du Conseil d'Administration, est respecté et que le·la président·e et le·la trésorier·ère sont présent·e·s ou représenté·e·s. En cas d'égalité, la voix du·de la président·e départage.

13-5 : Responsabilité

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont bénévoles. Seuls les éventuels frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent éventuellement être remboursés aux membres sur justificatif.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'[article 12](#), un·e ou plusieurs liquidateur·rice·s sont nommé·e·s, et l'actif net, s'il y a lieu et qu'il est positif, est dévolu à l'association SAFE GLOBAL (RNA : W131018215).

Article 17 : Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentant·e·s de ces autorités compétentes, et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 : Démission et décès

Tout membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou courrier électronique sa démission en son nom au bureau de l'association. Les membres démissionnaires ne peuvent prétendre à des remboursements de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 19 : Exclusion – Comité de radiation

La sanction est proposée par le Bureau et votée par le Conseil d'Administration. La procédure d'exclusion est définie dans le règlement intérieur.

Seul un·e membre du Bureau est en droit de déclencher cette procédure en cas de nécessité. La personne convoquée peut, si elle le souhaite, se faire accompagner de la personne de son choix.

Aucun recours ne sera accepté par l'association.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 25/09/2025

Le Président, Monsieur REYNIER Julien :

Le Trésorier, Monsieur GATTUSO Ugo :

Le Secrétaire Général, Monsieur DJAMAI CAYOL Naël :